

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **KATANA DUO***

*de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V.  
enregistrée sous le n°2015-1697*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 15 février 2016,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

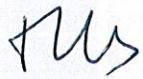
Nom du produit	KATANA DUO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE N.V. Pegasus Park De Kleetlaan 12B – Bus 9 B-1831 Diegem BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	13,3 g/kg - flazasulfuron 288 g/kg - glyphosate
Numéro d'intrant	2140268
Numéro d'AMM	2140164
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

11 juil 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	0,1 kg ; 1 kg et 9 kg